
Rapport, présenté par David au nom du comité d'instruction publique, relatif à la suppression de la commission du Muséum, en annexe de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Jacques Louis David

Citer ce document / Cite this document :

David Jacques Louis. Rapport, présenté par David au nom du comité d'instruction publique, relatif à la suppression de la commission du Muséum, en annexe de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 642-643;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38965_t1_0642_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38965_t1_0642_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Levasseur croit qu'un moyen efficace pour affaiblir tout à coup les brigands et pour nous procurer des armes serait d'accorder une amnistie aux habitants des campagnes qui n'auraient été qu'entraînés.

La proposition est renvoyée au comité de Salut public.

La séance est levée à 4 heures (2).

Signé : VOULLAND, *Président*; REVERCHON, RICHARD, DUCOS, BOURDON (*de l'Oise*), CHAUDRON-ROUSSAU, Marie-Joseph CHE-
NIER, *Secrétaires*.

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTION-
NÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI
SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT
SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 28
FRIMAIRE AN II (MERCREDI 18 DÉ-
CEMBRE 1793).**

I.

RAPPORT SUR LA SUPPRESSION DE LA COM-
MISSION DU MUSÉUM PAR LE CITOYEN DAVID (3).
(*Imprimé par ordre de la Convention natio-
nale* (4).)

C'est dans le moment où tout se régénère, qu'il faut aussi que le vrai talent succède à l'impéritie et au charlatanisme, le patriotisme pur au lâche égoïsme, à la faiblesse et à l'inertie.

C'est trop permettre aux ennemis de la chose publique de calomnier les Français en leur reprochant leur insouciance pour les arts, pour les sciences, pour les lettres, pour tout ce qui doit étendre leur gloire, en les faisant admirer des nations, en même temps qu'ils s'en font respecter par leurs armes.

Les ministres déclinés et leur maître avaient senti l'une de ces vérités, et ne laissaient pas que d'écraser l'autre par l'oubli coupable de tout ce qui pouvait lui donner de la force.

La Convention nationale toujours juste et puissante a saisi toutes les occasions de ranimer les arts appauvris, en leur donnant une direction nouvelle, et des forces proportionnées

1. *Journal de la Montagne* (n° 37 du 30 frimaire an II (vendredi 20 décembre 1793), p. 294, col. 2]. D'autre part, le *Journal de Pertuis* (n° 453 du 29 frimaire an II), jeudi 20 décembre 1793, p. 148] rend compte de la motion de Levasseur dans les termes suivants :

LEVASSEUR propose d'accorder une amnistie aux cultivateurs forcés de suivre les brigands, qui avaient passé la Loire, et qui reviendraient en France dans un délai déterminé.

Cette motion n'a pas de suite.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 309.

(3) Le rapport de David sur la suppression de la Commission du Muséum n'est pas mentionné au procès-verbal, mais il y est fait allusion dans les comptes rendus donnés par tous les journaux de l'époque de la séance du 28 frimaire.

(4) Bibliothèque nationale : 8 pages in-8° *Lc*⁸, n° 652. Bibliothèque de la chambre des députés : *Collection Portiez* (de l'Oise), t. 444, n° 13 et t. 96, n° 28.

au colosse immortel qu'ils auront à soutenir.

En confiant le soin de cette direction précieuse au ministre de l'intérieur, son intention n'a jamais été de perpétuer les abus qui la déshonoraient, mais bien au contraire de les frapper jusque dans leurs fondements.

Son intention n'a jamais été de confier la garde du Muséum à des hommes qui ne sauraient rien moins que le garder, le soin de restaurer des monuments à des hommes qui à peine se doutent de la peinture; à des froids mathématiciens, celui d'en décrire les beautés.

Son intention n'a pas été que ces hommes, quand ils réuniraient assez de talents pour remplir chaque partie de leur mission, fussent dispensés de cet amour brûlant de la liberté sans lequel il est impossible de servir utilement ni les arts, ni la patrie.

Elle a voulu que le ministre de l'intérieur secondât ses vues en protégeant, en aidant tous les arts, et que, le ministre lui-même se pénétrât de cette utile et grande vérité: que ce n'est pas assez d'avoir bâti le temple de la liberté, qu'il convient encore à un grand peuple de l'embellir et de l'orne d'une manière digne de lui.

Si ce principe est démontré consacré dans toutes les pages des annales de la Convention, il est instant d'arracher la Commission du Muséum à l'insouciance coupable où elle est plongée, et de chercher, par de grandes vues, le moyen de tendre tous ses ressorts à ce précieux établissement.

Il y va de la gloire de Paris, il y va de la gloire de la France entière, de toutes parts accusée de laisser périr les immortels chefs-d'œuvre des arts.

L'expérience n'a que trop prouvé que l'ignorance, mère de tous les vices et de tous les maux, est le plus grand obstacle au bonheur de l'espèce humaine que la Convention se propose de fonder.

Examinons donc quelle fut l'organisation ancienne de la Commission du Muséum, et de qui elle était composée: et si nous parvenons à prouver tout le mal qu'elle a déjà fait aux productions du génie, on en sentira mieux la nécessité de l'organiser d'une manière nouvelle, et de substituer à des hommes inhabiles et intrigants, des artistes éclairés et patriotes.

1^o Cette Commission est à la nomination du ministre de l'intérieur;

2^o Elle est composée de six membres. Chaque membre est salarié à 3,000 livres par année, et est logé au Louvre, comme gardien du Muséum;

3^o Les membres sont :

Jollain, ancien garde des tableaux du roi; Coffard, peintre, mais qui n'en a que le nom; Pasquier, ami intime de Roland; Renard, Vincent; ceux-ci ont du talent, mais leur patriotisme est sans couleur; L'abbé Bossut, géomètre.

En confiant au ministre le choix de ceux qui doivent composer la Commission du Muséum, on laisse un vaste champ à l'intrigue. L'artiste éclairé et philosophe n'est guère propre à courir dans les bureaux des ministres pour obtenir le poste auquel son talent l'appelle.

L'homme médiocre, au contraire, accoutumé à ramper, sait prendre toutes les formes qui plaisent à ceux qui sont en place. Pendant que l'artiste amoureux de son art, consacre tout

son temps à l'étude. L'intrigant s'agite pour se faire remarquer; il ne néglige aucuns des petits moyens capables de séduire, et finit presque toujours par écarter celui qui n'a que son mérite et sa franchise.

En laissant à la Convention le soin de cette nomination, d'après la présentation du comité d'instruction publique, chargé de révolutionner les arts, les inconvénients n'existent plus: Partiste franc et loyal, la basse et présomptueuse ignorance trouveront des juges capables de les apprécier l'un et l'autre, et le génie n'aura plus à gémir des coups funestes qui lui ont été portés jusqu'à ce jour.

Ceux qui composent la Commission actuelle ont perdu plusieurs chefs-d'œuvre en employant des hommes inhabiles pour les réparer. Pour se convaincre de cette vérité, il faut lire les observations sur le Muséum, publiées par les citoyens les plus éclairés de l'Europe dans cette partie.

Qu'on examine l'état des restaurateurs des tableaux et des personnes qu'ils ont employées à détruire les tableaux de la République, on y verra les prix arbitrairement distribués, sans ordre, sans principes et sans base déterminée; dans de telles mains, plus il en coûte pour la réparation des tableaux, et plus ils sont gâtés.

D'un autre côté, n'est-il pas honteux que les logements du Louvre, qui ne devraient être accordés qu'à des hommes d'un talent et d'un patriotisme prononcés, n'aient été donnés par Roland et ses dignes amis qu'à leurs viles créatures et à leurs valets.

Que la Convention se hâte de réparer les torts de la malveillance et de l'ignorance; qu'elle confie promptement à des artistes, aussi éclairés que patriotes, le soin de conserver et de transmettre à la postérité les sublimes travaux des grands artistes de tous les pays.

C'est ainsi qu'elle rendra l'Europe entière tributaire de son génie; et en n'offrant aux jeunes élèves des arts que de beaux modèles, l'on verra bientôt disparaître ce goût factice et maniéré qui a caractérisé jusqu'à présent presque tous les maîtres de l'école française.

La composition du muséum des arts était reprochable sous le rapport du patriotisme, je vous en propose la réforme; son organisation était vicieuse, je vous présente un mode nouveau propre à diriger et à garantir son action. Le mot de Commission était devenu insignifiant, parce qu'il signifiait tout; je vous présente l'idée et la dénomination d'un *Conservatoire* du muséum des arts, qui sera sans cesse, par son nom même, rappelé à ses devoirs; son objet qui a un centre commun se ramifie en plusieurs branches assez distinctes, pour exiger des hommes particulièrement éclairés dans chacune des parties principales.

Ainsi plusieurs des membres du conservatoire seront attachés à la peinture, plusieurs à la sculpture, quelques-uns à l'architecture, et d'autres aux antiquités, ce qui formera quatre sections résultant naturellement de la différence des objets. On conçoit que ces sections travailleront séparément ou en commun, selon les divers objets qui seront renvoyés au conservatoire par le ministre de l'intérieur.

Le ministre, de son côté, trouvera par ce moyen des artistes disponibles et prêts à fournir les matériaux des rapports que le corps législatif pourra lui demander. Il me reste, citoyens, à vous dire un mot sur ces motifs qui ont dirigé le choix fait par votre comité d'ins-

truction publique pour composer le nouveau conservatoire du muséum des arts. Fragonard a pour lui de nombreux ouvrages; chaleur et originalité, c'est ce qui les caractérise; à la fois connaisseur et grand artiste, il consacra ses vieux ans à la garde des chefs-d'œuvre dont il a concouru dans sa jeunesse à augmenter le nombre. Bonvoisin: il a pour lui son talent, ses vertus, et un refus de la ci-devant académie. Le... jeune et intéressant paysagiste, entendant très bien la tenue administrative que l'on peut établir dans un conservatoire. Picault restaurateur de tableaux, le plus entendu dans cette partie. Voilà, citoyens, pour la section de peinture.

Pour la sculpture, nous vous proposons Dardel, tête active et républicaine, rempli de talent et doué d'une heureuse imagination. Julien, je n'en dirai qu'un mot: il a sculpté Jean La Fontaine et Jean La Fontaine est tout entier dans son image.

En architecture, nous vous indiquons De-launoy, artiste, à la fois correct et grand, autant que ces deux qualités peuvent se réunir faisant sortir le beau de l'utile, l'ornement du sein de la simplicité même.

David Leroi, artiste et homme de lettres, connu par ses recherches et par ses écrits sur l'architecture civile et navale des anciens.

Pour les antiquités, nous vous proposons Wicar, dessinateur justement célèbre, connaisseur exercé par le long séjour qu'il a fait en Italie, et notamment à Florence. On a gravé, d'après ses dessins, toutes les pierres antiques du Muséum de Florence.

Varon, avantagusement connu comme artiste et homme de lettres; c'est lui qui a composé les hymnes chantés à la fête de la Réunion, le 10 août; il a fait deux voyages en Italie, afin de perfectionner son goût pour les arts; sans toutes les persécutions qu'ont éprouvées les artistes français à Rome, il eût achevé un ouvrage pour servir de suite aux *Monumenti inediti* de Winkelmann, ouvrage presque fini, et dont la nation saura bien faire assurer la continuation.

Tels seraient les citoyens qui composeraient le conservatoire du Muséum des arts; nous avons jugé convenable de donner à cet établissement un secrétaire, homme de lettres à la fois et instruit dans les arts; le citoyen Seviéys est celui que nous vous proposons, également recommandable par ses lumières et par son goût dans cette partie.

Citoyens, d'après cet exposé, voici le projet de décret que votre comité d'instruction publique m'a chargé de vous soumettre

PROJET DE DÉCRET

Art. 1^{er}.

La Commission du Muséum est supprimée.

Art. 2.

La garde du Muséum sera confiée à un conservatoire

Art. 3.

Il sera composé des citoyens dont la liste est annexée au présent décret.